



LEZ-LILLE *Ville durable*
ARRETE MUNICIPAL n° 688/2026

Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
Travaux de maintenance des caméras de vidéo-protection
Sur le territoire de la commune
ANNÉE 2026

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Considérant qu'il y a lieu tout au long de l'année de procéder à des travaux de maintenance des caméras de vidéo-protection de la commune et ce parfois de façon urgente

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces travaux, en tout point du territoire de la commune.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien de l'ordre et de la sécurité publique,

Considérant la demande déposée le 04 décembre 2025 par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME tendant à obtenir une autorisation d'intervenir pour la maintenance des caméras de vidéo-protection pour le compte de la ville de Saint-André-Lez-Lille

ARRETONS

Article 1er : Des restrictions de circulation pourront être mises en place en tout point du territoire de la commune, lors de travaux d'entretien de maintenance des caméras de vidéo-protection, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2026 inclus.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature pourra éventuellement être interdit dans l'emprise des dits chantiers. La circulation pourra être réglementée par des feux provisoires de chantier.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES à LA BASSEE. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée *impersonnellement* à Madame le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille,

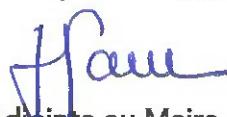
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président Métropole Européenne de Lille
- M. le Directeur de la Société Ilévia BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société Eiffage Energie Système – 3 Zone Porte d'Estaires-Route d'Estaires – 59840 La BASSEE
- M. le Directeur des Services Techniques Hôtel de ville BP 1 59871 SAINT ANDRE LEZ LILLE.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 29 DEC. 2025

Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX



Adjointe au Maire,
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le 29 DEC. 2025